

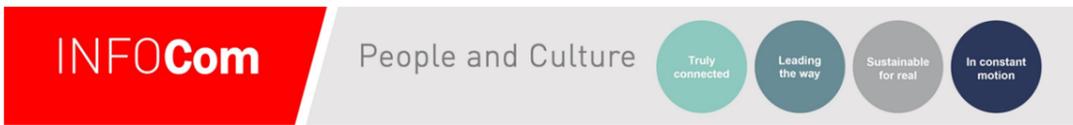


Notre site: <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

Télétravail: il faut un accord !!

Le 25 janvier l'entreprise a diffusé à l'ensemble des salarié-e-s un mail leur signifiant expressément de signer une fiche de sécurité au poste et de confirmer l'acceptation des consignes, pour avoir l'autorisation de télétravailler !

Voici le mail envoyé par la Direction:



Mail à destination des salariés de Renault Trucks SAS susceptibles de faire du télétravail

Prévention des risques en télétravail

Bonjour,

Le télétravail a été mis en place dans l'entreprise à hauteur de 2 jours maximum par semaine depuis mars 2022 pour ceux qui peuvent en bénéficier. Les salariés dont c'est le cas doivent s'engager à respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que, le cas échéant, les consignes de prévention et de protection de la fiche de poste sécurité, dans les mêmes conditions que lorsqu'ils travaillent dans

Par conséquent, il est demandé à chaque salarié qui pratique le télétravail de prendre connaissance de cette fiche de sécurité au poste et de confirmer l'acceptation des consignes, s'engageant à respecter les mesures de prévention qui y sont mentionnées.

Vous avez jusqu'au 28 février 2023 pour valider la fiche sécurité dans [ASK HR](#). A compter du 1^{er} mars 2023, les validations de demandes de télétravail seront soumises à la condition d'a

Cordialement,

Info Com RH



Que dit le Code du Travail: lien [Section 4 : Télétravail \(Articles L1222-9 à L1222-11\)](#)

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail au sens de l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale.

Au travers de sa communication l'entreprise tente de se dédouaner de ses responsabilités, vis-à-vis du code du travail, en terme de santé et de sécurité en faisant peser tout le poids sur les seul-e-s salarié-e-s, sans leur donner les moyens de s'équiper.

Le manager, quant à lui, n'a plus d'autre choix que d'appliquer bêtement les règles. Comme s'il n'avait que ça à faire.

Qui plus est cette fiche de sécurité n'a jamais été présentée à vos élu-e-s ni en CSSCT, ni en CSEC !!

En résumé, la Direction ne respecte ni les lois, ni les élu-e-s et ni les salarié-e-s. Beau score pour une entreprise qui se veut être une championne du bien être au travail !!!

La seule solution pour éviter ces flous et malentendus, c'est de prendre le temps de rédiger un accord de Télétravail, au lieu de se compromettre dans l'immixtion dans la sphère privée et l'infantilisation des salarié-e-s. L'**Ugict-CGT** a été moteur sur ce sujet depuis bien avant 2020 et que nous soyons toutes et tous obligé-e-s de télétravailler.

Cette manière de tenir son poste correspond à l'évolution normale des méthodes de travail. Il suffirait que la Direction ait la volonté d'ouvrir des négociations pour que tout soit réglé. De nombreuses entreprises y sont parvenues, pourquoi serait-ce impossible chez RENAULT Trucks ? Pourquoi la Direction prend tous les sujets sous l'angle de la contrainte et de la répression ?

Donc plutôt que de cliquer sur le lien de cette fiche, l'**Ugict-CGT** vous recommande de cliquer sur le lien ci-dessous et de signer la pétition pour forcer la Direction à enfin ouvrir des négociations pour un accord sur le télétravail.

[LIEN PETITION POUR UN ACCORD TELETRAVAIL CHEZ RENAULT Trucks](#)

OU le QR code:

